(N° 214.)

Chambre des Représentants.

Séance du 6 Avril 1854.

PRÉPARATION DE MATIÈRES COLORANTES.

[Pétition du sieur Vloeberghs, analysée dans la séance du 15 novembre 1853.]

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. Th. JANSSENS.

Messieurs,

Le sieur Vloeberghs, pharmacien-chimiste, s'est adressé, par pétition datée de Bruxelles, le 15 novembre 1853, à la Chambre, afin d'appeler son attention sur le mérite des procédés qu'il a découverts pour la préparation de matières colorantes. Sa requête, renvoyée d'abord à la commission des pétitions, a été, dans la séance du 21 janvier dernier, adressée à votre commission de l'industrie.

Le pétitionnaire expose qu'après un travail assidu et de longues recherches, il est parvenu à préparer des couleurs applicables à la peinture et à la teinture, et présentant, pour les arts comme pour l'industrie, des avantages considérables d'éclat, de solidité et d'économie.

Sans que nous ayons cru, Messieurs, pouvoir rechercher par nous-mêmes la valeur des découvertes faites par le sieur Vloeberghs, nous constatons volontiers qu'il a produit, à l'appui de sa demande, des certificats très-favorables, délivrés par des hommes d'une compétence reconnue. La plupart de ces attestations sont relatives à l'application des couleurs susdites aux arts : peut-être l'industrie en tirerait-elle des avantages égaux si l'inventeur avait à sa disposition des moyens de production convenables.

(1) La commission est composée de MM. Manilius, *président*, Loos, Lesoinne, Van Isegem, David, Allard, Visart, De la Coste et Janssens.

Quant au désir exprimé par le pétitionnaire de pouvoir déposer des échantillons au Palais de la Nation, afin d'obtenir une approbation de la Législature, il est impossible d'y donner suite. C'est dans une exposition industrielle que ces matières et les résultats obtenus trouveront leur place convenable et des juges à même de les apprécier. Au reste, le sieur Vloeberghs ne spécifiant pas sa demande d'une manière bien explicite, votre commission de l'industrie ne peut formuler elle-même des conclusions définitives; elle vous propose, en conséquence, de renvoyer la demande à M. le Ministre de l'Intérieur, en la recommandant à son attention bienveillante.

Le Rapporteur, *Le Président,*

TH. **JANSSENS.** **F.-A. MANILIUS.**